



MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur toiture que doit assurer la SAS SOPREMA – 5 impasse Edouard Belin – 21300 CHENOVE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DES PERRIERES, le 01 décembre 2023.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

*Le 01 décembre 2023*

#### RUE DES PERRIERES

La largeur de la chaussée sera réduite de 2 mètres, au droit du numéro 28, sur 10 mètres linéaires.

Un passage suffisant de 3 mètres devra être conservé au droit du numéro 28, pour l'entrée et la sortie dans la résidence.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face, gérée par deux hommes trafics :  
- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS SOPREMA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - la SAS SOPREMA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 29 novembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE